



COMMUNIQUE DE PRESSE N°04/2026 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 06 MAI 2026

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 06 mai 2026 dans la Province Buhumuza, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Avant de débiter la réunion, Son Excellence Monsieur le Président de la République a félicité les membres de l'Exécutif Burundais récemment nommés pour la confiance placée en eux. Il a souhaité que le Saint Esprit les guide dans leurs nouvelles responsabilités pour que leur apport puisse contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs de la Vision que le pays s'est fixé.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en date du 27 avril 2026 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Plan d'actions pour l'accueil communautaire des réfugiés au Burundi 2026 ainsi que sa note stratégique,

Présentés par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique

L'objectif global de cette stratégie est d'améliorer le bien-être des communautés hôtes, des rapatriés et des réfugiés, et soutenir l'autonomisation progressive de ces derniers afin de renforcer durablement la cohésion sociale.

En effet, Le Burundi continue à accueillir un nombre important de réfugiés, de rapatriés et de personnes à risque d'apatridie, alors que la dernière mise à jour de la stratégie date de 2023. Or, la diminution des financements humanitaires à l'échelle mondiale impose une transformation progressive des modalités d'intervention en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil.

Il devient dès lors indispensable de renforcer les approches axées sur l'autonomie, l'inclusion socio-économique et le développement local, au bénéfice des réfugiés, des rapatriés et des communautés hôtes. Ce Plan d'actions vise à soutenir la mise en œuvre progressive d'une approche d'intégration communautaire des réfugiés, contribuant à la réduction graduelle de la dépendance à l'assistance humanitaire dans le contexte des camps, et à l'amélioration des conditions de vie des réfugiés et des communautés hôtes.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres a adopté ce dossier avec entre autre recommandation de veiller à ce que la sécurité nationale reste une priorité dans la mise en œuvre de cette stratégie.



2. Projet d'Arrêté portant fixation des modalités d'évaluation des performances du personnel des structures déconcentrées et décentralisées de l'administration publique,

Présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique

Le pouvoir exécutif de l'Etat est délégué à des structures déconcentrées au niveau provincial et décentralisées au niveau communal. Dans ce cadre, des fonctionnaires des différents ministères ont été déployés dans les Provinces et dans les Communes.

Le Statut général des fonctionnaires précise que l'évaluation du fonctionnaire est un devoir pour l'autorité hiérarchique. Ce projet d'arrêté est donc une mise en application des dispositions du statut général des fonctionnaires.

Ce projet d'arrêté détermine les autorités hiérarchiques compétentes pour l'évaluation des performances du personnel des structures déconcentrées et décentralisées de l'administration publique sous leurs responsabilités tant au 1er qu'au 2nd degré, ainsi que le circuit de transmission des bulletins d'évaluation.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de fonds et de forme, avec entre autre recommandation de faire de ce texte une ordonnance du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale.

3. Projet de décret portant désaffectation d'une partie d'un terrain relevant du domaine public de l'Etat en vue de son intégration dans le domaine privé de l'Etat et de son attribution en faveur de Ubuntu Oasis Investment pour la construction d'une Université Polytechnique des technologies informatiques,

Par le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Equipement

Cette désaffectation concerne une partie d'un terrain public sis à KIGOBE-Nord, Commune NTAHANGWA, Province BUJUMBURA. Elle va permettre la mise en œuvre d'un projet éducatif par l'Organisation UBUNTU OASIS INVESTMENT souhaitant y ériger une Université Polytechnique des Technologies Informatiques.

Cette Université va offrir des connaissances et des compétences pratiques de qualité, relatives essentiellement à la conception des solutions informatiques, à la Géomatique, etc.



Ce projet éducatif apporte sa contribution dans la mise en œuvre du Plan National de Développement du Burundi et rentre également dans la réalisation des objectifs de la Vision Burundi Pays émergent en 2040 et développé en 2060.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté avec entre autres recommandations de :

- 1) Préciser un délai après lequel le terrain sera repris par l'Etat si le projet n'est pas mis en œuvre ;
- 2) Ne procéder à l'attribution définitive d'un terrain qu'après la construction des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du projet pour lequel le terrain a été sollicité ;
- 3) Inventorier toutes les terres appartenant à l'Etat afin de les préserver pour les projets futurs.

4. Projet de contrat de partenariat public-privé pour l'aménagement d'une station d'arrêt et de repos à Bugarama,

Par le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Equipe

Ce projet rentre dans le cadre de la décision du Conseil des Ministres des Etats membres du Corridor Nord de soutenir le concept de Stations d'Arrêt et de Repos le long du Corridor Nord, afin d'améliorer la sécurité routière et le commerce frontalier utilisant la voie routière plus particulièrement ce Corridor.

Cette station d'arrêt et de repos à Bugarama va améliorer la sécurité et la sûreté routière car beaucoup d'accidents s'observent sur le tronçon MUYINGA-BUGARAMA-BUJUMBURA.

Après analyse, le projet a été adopté avec entre autre recommandation de s'associer à l'Etat du BURUNDI, qui aurait 60 % des parts et 40 % pour le partenaire privé.

5. Projet de décret portant missions, organisation et fonctionnement du panel du marché des capitaux du Burundi,

Présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

Ce projet de décret est une application de la loi régissant le marché des capitaux du Burundi qui prévoit la mise en place de ce panel. Il vient combler un vide juridique tout en alignant l'Autorité sur les meilleures pratiques internationales en matière de gouvernance, de règlement des différends et de protection des investisseurs. Le Panel est en effet un mécanisme de recours indépendant, garantissant une seconde lecture des décisions du Comité des plaintes.

La mise en place de ce décret va contribuer à doter le Burundi d'un instrument conforme aux standards internationaux, garantissant l'attractivité du marché des capitaux du Burundi et le rendant compétitif dans la région mais aussi dans le monde.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant certaines corrections de fonds et de forme.



6. **Projet de décret portant modalités transitoires de déconcentration de l'ordonnancement et de mise en place des postes comptables au sein des ministères et institutions constitutionnelles,**

Présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

Ce projet de décret vise à surmonter une contrainte technique du Système d'Information de Gestion Financière (SIGEFI). Pour contourner cette difficulté, il est proposé d'habiliter les ministres et les responsables des institutions constitutionnelles à agir dans le SIGEFI sous le profil d'ordonnateurs délégués, dans une phase transitoire, en attendant l'implémentation du nouveau système d'information, tout en conservant leur qualité d'ordonnateurs principaux.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté avec la recommandation de clarifier les responsabilités respectives liées à la déconcentration de l'ordonnancement au niveau des ministères, des provinces et des communes.

Les procédures de transfert de fonds dans les Provinces doivent être simplifiées pour que les Directions Provinciales puissent jouer leur rôle.

7. **Projet de Charte Nationale de Dialogue Social dans le monde du travail,**

Présenté par le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale

Cette Charte décrit les mécanismes de dialogue social au Burundi pour pérenniser la paix sociale en milieu du travail. IL est conçu dans un cadre tripartite comprenant le Gouvernement, les employeurs et les travailleurs. Par rapport à la Charte en vigueur, ce projet apporte des innovations en proposant la nomination des membres du Comité National de Dialogue Social par décret. Il prévoit aussi un cadre permanent de dialogue social au niveau de chaque Province et au niveau de la Commune.

Après analyse, le projet a été adopté avec la recommandation d'éviter de considérer l'Etat comme partie alors qu'il joue le rôle de régulateur.

Fait à Buhumuza, le 07 mai 2026

**Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. –**

